



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 20 mai 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 11 mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Étaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Christophe Couic (jusqu'à 22 h), Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Cindy Le Hen, Bernard Nédellec, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Yvette Bouguen

#### Pouvoirs :

Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à David Le Doussal  
Géraldine Guet a donné pouvoir Pascale Douineau  
Jean-Pierre Moing a donné pouvoir à Bernard Nédellec  
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Stéphane Guillevin a donné pouvoir à Yvette Bouguen  
Serge Nilly a donné pouvoir à Soizic Cordroc'h  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant à compter de 22 heures.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

## 10. ACTUALISATION DES TARIFS 2016 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

### Exposé :

Par délibération en date du 29 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer la nouvelle loi relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), selon le tarif de droit commun prévu par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en incluant les dispositions transitoires prévues à l'article L.2333-16 du même Code.

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil municipal a exonéré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>.

Conformément à la disposition de l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales : « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. ». Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève à +0.4%.

### Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliqués par la Ville de Quimperlé au regard des dispositions prises aux articles L.2333-9 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

#### DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

2016	Dispositifs non numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>	Dispositifs numériques ≤ 50 m <sup>2</sup>
Taux	15,40 € le m <sup>2</sup>	46.2 € le m <sup>2</sup>

#### ENSEIGNES

2016	7m <sup>2</sup> < S ≤ 12m <sup>2</sup> , hors enseignes scellées au sol	7m <sup>2</sup> < S ≤ 12m <sup>2</sup> , enseignes scellées au sol	12m <sup>2</sup> < S ≤ 50m <sup>2</sup>	S > 50 m <sup>2</sup>
Taux	exonération	15,40 € le m <sup>2</sup>	30,80 € le m <sup>2</sup>	61,60 € le m <sup>2</sup>

*S'étant la somme totale des surfaces des enseignes présentes sur le lieu d'activité concerné*

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 12 mai 2015

Avis favorable de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 13 mai 2015

**Décision** : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Pour expédition conforme  
Le MAIRE,


